NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/11057/Add.427
24 avril 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a signalé qu'outre les incursions répétées près des poteaux-frontière 11, 19 et 33 (S/11057/Add.424, par. 2) les incidents ci-après se sont produits dans le secteur Israël-Liban le 23 avril 1974.

1. Rapports sur les activités terrestres :

PO Khiam[1/] : Entre 20 h 12[2/] et 20 h 25 tir d'artillerie par les forces israéliennes à travers la ligne de démarcation de l'armistice (LDA).

2. Rapports sur les activités aériennes :

a) PO Mar : Entre 6 h 44 et 6 h 45 des avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, ont été observés au-dessus du PO. Entre 7 heures et 16 h 13 des avions à réaction des forces israéliennes, volant du sud au nord, virant à l'est puis au sud, ont traversé la LDA au sud du PO et l'ont retraversé à l'est nord-est du PO (28 survols).

b) PO Khiam : Entre 10 h 29 et 10 h 30 des avions à réaction des forces israéliennes, volant d'ouest en est puis au sud, ont traversé la LDA au sud-sud-ouest du PO et l'ont retraversé au sud-est du PO. Entre 12 h 9 et 12 h 10 des avions à réaction des forces israéliennes, volant du nord au sud, ont été observés d'abord au-dessus du PO et ont retraversé la LDA au sud du PO.

c) PO Lab : Entre 12 h 1 et 12 h 3 des avions à réaction des forces israéliennes volant du sud au nord, ont été observés d'abord au-dessus du PO et en dernier lieu au nord du PO. Entre 12 h 13 et 12 h 15 deux avions à réaction non identifiés, volant du nord au sud, ont traversé la LDA à l'est du PO et ont été observés en dernier lieu au sud est du PO.

1/ L'emplacement des postes d'observation est indiqué dans le document S/11057.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

3. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues du Liban, selon lesquelles :

Le 22 avril :

i) Entre 18 heures et 21 h 50 des projectiles d'artillerie tirés par intermittence à partir du territoire israélien seraient tombés à proximité d'Ej Jibbaïn /point 1724-2806 (coordonnées approximatives)/, d'Oum Tout /point 1742-2795 (coordonnées approximatives)/, d'Aita Ech Chaab /point 1815-2730 (coordonnées approximatives)/, de Kuaouzah /point 1820-2807 (coordonnées approximatives)/, de Rmaich /point 1847-2760 (coordonnées approximatives)/, d'Et Taïri /point 1882-2827 (coordonnées approximatives)/, de Haddathe /point 1868-2855 (coordonnées approximatives)/, de Yaroun /point 1897-2761 (coordonnées approximatives)/, d'Aïnata /point 1915-2815 (coordonnées approximatives)/, d'Aïtaroun /point 1944-2802 (coordonnées approximatives)/, de Houla /point 1986-2906 (coordonnées approximatives)/, de Markaba /point 1980-2934 (coordonnées approximatives)/, d'El Majidiye /point 2117-2987 (coordonnées approximatives)/ et de Mimes /point 2170-3135 (coordonnées approximatives)/. des dommages matériels auraient été signalés.

Le 23 avril :

ii) Entre 6 h 10 et 6 h 50 quatre avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé la région libanaise d'El Arkoub en effectuant plusieurs passages.

iii) Deux patrouilles motorisées des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais dans la région de Chebaa /point 2200-3055 (coordonnées approximatives)/ et après avoir tiré plusieurs rafales d'armes automatiques occupé des positions au point 2207-3043 (coordonnées approximatives) et au point 2191-3044 (coordonnées approximatives), respectivement.

La plainte i) a été confirmée par les observateurs de l'ONU sauf en ce qui concerne les dommages survenus dans la région située dans le champ d'observation du PO Mar (voir S/11057/Add.425, par. 1). La plainte ii) n'a pas été confirmée. La plainte iii) n'a pas été confirmée; la région où se serait produit l'incident n'est pas dans le champ d'observation des observateurs de l'ONU.

4. Enquête effectuée par l'ONUST à la suite d'une plainte libanaise;

Une plainte a été reçue du Liban le 15 avril, selon laquelle les autorités israéliennes auraient construit une route de 800 mètres de long à l'intérieur du territoire libanais à Jabal Hermon, sommet du Mont Hermon /point 2300-3130 (coordonnées approximatives)/, en violation de la Convention générale d'armistice. Les autorités libanaises ont demandé à l'ONUST d'effectuer une enquête sur cette incursion. Le chef d'état-major de l'ONUST a autorisé les observateurs militaires de l'ONU à effectuer une enquête (voir S/11057/Add.413, par. 3, dernier alinéa, et S/11057/Add.415, par. 4).

/...

L'enquête a été menée le 17 avril de 7 h 35 à 10 h 40 et le 23 avril de 7 h 30 à 9 h 30. Quatre observateurs militaires, accompagnés de deux officiers de liaison libanais se sont rendus sur les lieux où l'incursion aurait eu lieu ont entendu les témoins et relevé les éléments de preuve pertinents.

Des témoins du village de Chebaa ont déclaré avoir vu vers la fin du mois d'octobre 1973 deux bouteurs qui travaillaient presque chaque jour dans la zone générale du point 2200-3042 (coordonnées approximatives) sous la protection de deux chars ou véhicules semi-chenillés, et que les travaux de terrassement avaient cessé avant Noël en raison d'un fort enneigement. Ils ont également déclaré qu'au milieu du mois d'avril 1974, ils ont observé à nouveau des bouteurs qui construisaient une route sur le versant de la montagne à proximité du point 2260-3100 (coordonnées approximatives), deux ou trois chars ou véhicules blindés de transport de troupe se trouvant souvent en position à côté des bouteurs. Des témoins du village d'Aïn Aata /point 2230-3155 (coordonnées approximatives)/ ont déclaré que le 13 avril des hélicoptères ont été observés alors qu'ils transportaient des engins lourds de travaux publics à proximité du sommet du Mont Hermon et que ce jour-là avaient commencé les travaux de construction d'une route en direction du sud-ouest. Ils ont également déclaré que des engins au nombre de cinq à huit ont été vus pendant les cinq jours suivants et qu'il y avait plusieurs chars ou véhicules semi-chenillés à proximité des engins, dont certains semblaient être des chars équipés de lames de décapeuse. Ils ont en outre déclaré que pendant la même période des hélicoptères ont été vus amenant chaque jour des chargements de fournitures dans la zone des travaux sous la protection, semblait-il, d'avions survolant la même région.

Les observateurs militaires ont vu une route d'environ cinq kilomètres de long dont une partie emprunte le territoire libanais. La route va du sud-ouest du sommet du Mont Hermon à une cinquantaine de mètres à l'intérieur du territoire libanais jusqu'à un point distant de 1 800 mètres où elle tourne vers le sud et est perdue de vue. La route réapparaît en territoire libanais dans la zone du point 2277-3119 où elle continue en direction du sud-ouest. Elle pénètre progressivement d'environ 200 mètres à l'intérieur du territoire libanais dans la zone du point 2272-3115, suit les contours du versant de la montagne en revenant à environ 50 mètres à l'intérieur du territoire libanais en direction du sud-ouest jusqu'à ce qu'elle atteigne la zone du point 2261-3101 (coordonnées approximatives) où elle forme un embranchement, une branche continuant vers le sud-ouest sur environ 500 mètres jusque dans la zone du point 2259-3096 (coordonnées approximatives) et l'autre branche allant vers le sud sur 500 mètres environ jusque dans la zone du point 2264-3094 (coordonnées approximatives). Au-delà de ces deux points, la route est perdue de vue. Au moment de l'enquête le 17 avril, les observateurs ont vu des chars des forces israéliennes emprunter des portions de la route.

La plainte est confirmée en ce qui concerne la construction d'une route pénétrant en territoire libanais et son utilisation par les forces israéliennes.